



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 15 juillet 2025

2025 – 090	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 08/07/2025
	Date d'affichage : 08/07/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, BIARNES, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, GATUINGT, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, MARIMPOUY, COLY.***

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à M. VILATON

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

*Secrétaire de séance : **M. Benoît LABAT***

OBJET :

FIXATION DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

CONSIDERANT les craintes que font porter les services de la Direction Régionale de La Poste sur le projet de fermeture au 1^{er} janvier 2026 du bureau de La Poste au bourg,

CONSIDERANT que le bureau de La Poste au bourg offre aux habitants de la Commune, des Communes voisines, des curistes et vacanciers un service complet (courrier + colis + service bancaire + téléphonie + internet) 6 jours sur 7 pour une ouverture hebdomadaire de 13 heures,

CONSIDERANT que la fermeture de ce bureau priverait les habitants – aux moyens de déplacement très milités, voire inexistantes - de ces services, notamment celui bancaire sans solution de remplacement puisque aucun distributeur de billets ni d'agence bancaire n'existent sur la Commune,

CONSIDERANT que le renouvellement pour 3 ans de la convention de l'Agence Postale Communale (délibération n°2025-005 du 08 février 2025),

CONSIDERANT les conditions d'ouverture minimale au public de 12 heures hebdomadaires fixées par la convention,



CONSIDERANT les besoins des services municipaux et l'emploi du temps de l'agent territorial préposée,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de fixer à 15h00 de travail la quotité hebdomadaire pour l'agent municipal à l'Agence Postale Communale :

- Ouverture au public du lundi au vendredi de 14h30 à 17h00 (=12h30/hebdomadaires)
- Temps de préparation / rangement / nettoyage : 2 x 15 mn/jour (= 2h30/ hebdomadaires),

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **17 juillet 2025**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250715 – DE2025090
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).